MUNICIPALITÉ
Sainte-Mélanie

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER
(Art. 555 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 736-2026

Je, soussigné, Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le *Règlement de zonage numéro 736-2026* est de **2 732**;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **284**;
- Que le nombre de demande(s) reçue(s) est de **0**;

Je déclare :

☒ **Que le *Règlement de zonage numéro 736-2026* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.**

☐ Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

En foi de quoi, j'ai signé ce 30 octobre 2026 à Sainte-Mélanie,

Philippe Pichet
Directeur général et greffier-trésorier

Ce document se trouve dans le dossier 107-800